

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 7
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 30/06/2015

Le 6 Juillet 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL (remplace Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (pouvoir Bruno HENRY), Christian BAISE (pouvoir Etienne SERRAT), Noël CHEYNET, Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean-José BETTIOL), Yves DUMOULIN (pouvoir Richard SIMMINI), Jacky DUTRUC (pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Vincent LAUTIER (pouvoir Bernard REY), Sylvie MICHEL (pouvoir Béatrice GUERIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Michel RAYMOND, Frédéric VALLOS (pouvoir Françoise DUVILLARD)

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

OBJET : FINANCES – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, rappelle que la Communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : TH, CFE, TFB, TFNB, TASCOM, sous réserve de liens entre les taux, notamment avec ceux des communes.

Cette fiscalité mixte permet de mettre en place une politique fiscale (abattements, majoration, exonérations, cotisations minimales, etc.) pour ces taxes.

Les précédentes communautés Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée avaient adopté certaines dispositions fiscales sur les abattements à la TH, la cotisation minimale de CFE, ou la TASCOM.

La commission des finances réunie le 16 juin 2015 et le bureau du 25 juin 2015 ont examiné les différentes possibilités offertes par la législation et expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, les entreprises nouvelles exonérées en application de l'article 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du code général des impôts, et ceci pour une durée de 2 ans.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **15 JUIL. 2015**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150706-2015C77-FI
Affichage le : **15 JUIL. 2015**

A Trévoux, le 06/07/2015

Le Président,
Bernard GRISON

